

Recommandation 297 de l'Assemblée de l'UEO sur une politique européenne d'armements (Paris, 21 juin 1977)

Légende: Le 21 juin 1977, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 297 sur une politique européenne des armements. Elle recommande au Conseil de prier instamment les gouvernements membres de poursuivre, séparément et en commun dans tous les organismes appropriés, l'objectif d'assurer le maintien d'une industrie européenne d'armements viable en tenant compte des nécessités des plans de défense nationaux et de l'Alliance atlantique. Le document appelle également à un allègement des bases institutionnelles de la production en commun en se concentrant sur le Groupe indépendant européen de programmes et en s'assurant que les caractéristiques militaires des matériels sont déterminées au sein de l'OTAN.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°297 sur une politique européenne des armements (Paris, deuxième séance, 21 juin 1977)" dans Actes officiels: Vingt-troisième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1977, p. 22.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_297_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_une_politique_europeenne_d_armements_paris_21_juin_1977-fr-36d15ffb-a473-4771-9866-28e224276b22.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 297
sur une politique européenne d'armements

L'Assemblée,

- (i) Persuadée, bien que souhaitant une réduction équilibrée et réciproque des armements en Europe, que le coût croissant des futures générations de systèmes d'armes rend urgent et impératif que les Etats européens de l'Alliance s'assurent, grâce à une production en commun, les avantages économiques et militaires de la standardisation ;
- (ii) Constatant :
 - (a) que la prolifération des types de matériel réduit la capacité opérationnelle et le rapport efficacité-coût de la défense de l'Europe occidentale ;
 - (b) que la complexité accrue des systèmes d'armements modernes provoque une grave escalade des coûts d'équipement ;
- (iii) Considérant les dangers politiques inhérents à toute industrie d'armements qui compte sur les exportations vers le tiers monde ou des régions de conflits ;
- (iv) Se félicitant de l'intention récemment manifestée par les Etats-Unis de rechercher une standardisation accrue des matériels au sein de l'Alliance ;
- (v) Soulignant la nécessité d'un contrôle parlementaire satisfaisant, tant au niveau européen que national, sur le processus d'acquisition des matériels militaires et résolue à jouer un rôle dans ce domaine jusqu'à ce que le Parlement européen soit doté juridiquement de compétences en matière de défense,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prier instamment les gouvernements membres de poursuivre, séparément et en commun dans tous les organismes appropriés, les objectifs suivants :

1. Assurer le maintien d'une industrie européenne d'armements viable en tenant compte des nécessités des plans de défense nationaux et de l'Alliance :
 - (a) en accordant la priorité à la production en commun de matériels standardisés en Europe, tout en s'assurant de l'interopérabilité des matériels actuels au sein de l'Alliance ;
 - (b) en poursuivant ensuite la standardisation dans l'ensemble de l'Alliance ;
2. Alléger les bases institutionnelles de la production en commun :
 - (a) en se concentrant sur le Groupe Indépendant Européen de Programmes ;
 - (b) en s'assurant que les caractéristiques militaires des matériels sont déterminées au sein de l'O.T.A.N. ;
3. De l'informer de manière précise et complète sur la nature et l'étendue du mandat qui a été confié au Comité Permanent des Armements le 26 avril 1977.